

ANIMAL, HOMME, ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022



LES MISSIONS DE L'ORDRE

1.

Mission administrative

- Tenue à jour de la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer (tableau de l'Ordre).
- Vérification de la conformité au code de déontologie des contrats conclus entre vétérinaires.
- Conseil pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).
- Veiller à la formation continue des vétérinaires.

2.

Mission réglementaire

- Participation à l'élaboration des textes légaux et réglementaires de la profession.
- Code de déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'État, qui décide en dernier ressort (le Code de déontologie est un décret en Conseil d'État).

3.

Mission disciplinaire

- Faire respecter le Code de déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de conciliation pour examiner les conflits et les résoudre à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

4.

Mission de représentation de la profession

- Seule organisation à regrouper l'ensemble de la profession privée, l'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- L'Ordre peut ester en justice et a le droit de se porter partie civile.
- L'Ordre peut participer à toute action dont l'objet est le bien-être animal.

5.

Mission sociale

- L'Ordre est à l'origine de la création de la Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires (CARPV).
- L'Ordre participe, avec d'autres organismes professionnels, à la solidarité entre vétérinaires (Association centrale d'entraide vétérinaire ACV, Association française de la famille vétérinaire AFFV, Vétos-Entraide).

SOMMAIRE

Les missions de l'Ordre	2
Édito du président	4
Élus	6
Activité 2022 du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires	8
Faits marquants 2022	9
Baromètre démographique	10
<hr/>	
Commission Cadre réglementaire	11
Commission Santé publique vétérinaire	12
Commission Protection et Bien-être de l'animal	16
Commission Exercice illégal et Affaires de justice	18
Communication	19
Commission Sociale	20
Commission Formation	22
Commission Unité ordinale	24
Commission Systèmes d'information	26
Calypso	27
Activité disciplinaire	28
<hr/>	
Budget de l'Ordre	30



DV JACQUES GUÉRIN
PRÉSIDENT DU CONSEIL
NATIONAL DE L'ORDRE
DES VÉTÉRINAIRES

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Au fil de l'année 2022, le législateur a distillé quelques repères utiles à la profession vétérinaire, en définissant, par exemple, le secret professionnel aux termes de la loi maltraitance animale, ou le vétérinaire exerçant par l'ordonnance relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées.

De manière complémentaire, des travaux significatifs ont été conduits par les organisations professionnelles vétérinaires et les services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans l'optique constante de préciser le cadre réglementaire de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux.

Ainsi, les évolutions du suivi sanitaire permanent conduisent à promouvoir une relation contractuelle mieux formalisée entre le détenteur de l'animal et le vétérinaire traitant, construite autour du contrat de soins et établissant les droits et les devoirs de chaque partie. Il est mis un terme à cette interprétation fallacieuse et destructrice du maillage vétérinaire qui remettait en cause l'idée même que ce vétérinaire traitant devait se comprendre comme étant unique, le seul capable parce qu'il connaît parfaitement l'élevage, de prescrire des médicaments vétérinaires après avoir établi un diagnostic sans examen systématique des animaux. Le principe général est réaffirmé et devient intangible, même s'il est acceptable pour les seules espèces avicole, porcine et cunicole d'élargir cette capacité à d'autres vétérinaires de manière restreinte et pour des objectifs particuliers, préventifs ou zootechniques. Ces travaux doivent conduire à trouver enfin en 2023 une base juridique à l'existence nécessaire de la pharmacie d'élevage.

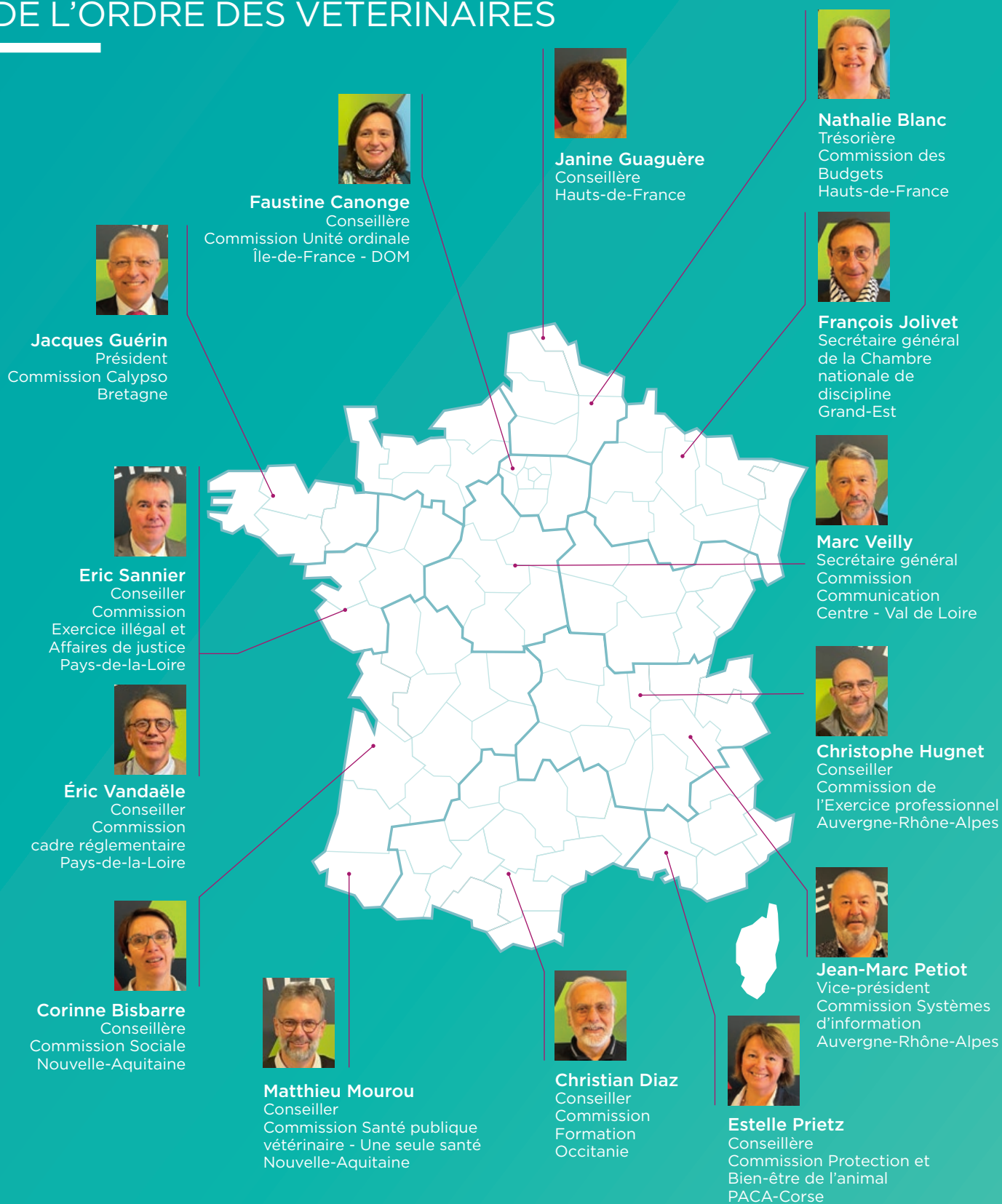
Ainsi, la télémédecine vétérinaire, à travers ses différentes composantes, est consolidée après une phase expérimentale comme un outil à développer, une source d'innovations et de synergies au service de la relation vétérinaire-détenteur de l'animal, toujours dans le périmètre du contrat de soins. La motivation de cette belle dynamique est sans doute à rechercher dans le constat implacable qui s'impose à tous de la fragilité du maillage vétérinaire au service de l'élevage et de la santé publique. L'urgence à agir s'impose aux éleveurs, aux vétérinaires, aux collectivités locales et à l'État. Les 11 territoires pilotes retenus à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt conduit en un temps record en 2022 ont produit une méthodologie robuste pour établir un diagnostic territorial, phase préalable indispensable à la mise en œuvre d'un plan d'actions, ainsi qu'une boîte à outils, base de ces plans d'actions adaptés aux territoires.

Les conditions de réussite d'un tel plan d'actions territorial ont désormais le mérite d'être écrites : viser un territoire homogène, rassembler toutes les parties prenantes, désigner un chef de file, mobiliser les moyens adaptés aux enjeux pour récolter les informations et animer la réflexion des acteurs, établir un constat et un diagnostic clairs et partagés pour ancrer les solutions dans les réalités locales. *In fine*, ce travail rappelle aux décideurs des politiques publiques que lorsque le maillage vétérinaire est trop dégradé et les handicaps locaux trop importants, il n'existe pas de solution satisfaisante en dehors de soutenir par une politique publique significative les quelques services essentiels. En revanche, intervenir précocement revient à préserver les marges de manœuvre autour de solutions nombreuses, pertinentes et globalement peu coûteuses.

Cette année 2022 n'aura pas permis d'aboutir sur tous les sujets emblématiques pour les vétérinaires. J'évoquerai le vétérinaire sanitaire et son modèle économique, la délégation d'actes vétérinaires au sein des établissements de soins vétérinaires ou la biologie vétérinaire, et ce projet toujours reporté d'une refonte du Code rural et de la pêche maritime concernant la profession vétérinaire et visant à réserver un chapitre à la profession vétérinaire.

À chaque année suffit sa peine. L'année 2023 ouvre des perspectives intéressantes d'évolution de ces autres dossiers en attente. Gageons que cette belle dynamique 2022 a levé une vague suffisamment puissante pour surfer 2023 sans mollir !

ÉLUS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES



Commission nationale d'Orientation stratégique : composée de tous les présidents des CROV et du président du CNOV
Commission Observatoire national démographique de la profession vétérinaire : la commission s'appuie sur un comité de pilotage regroupant les organisations professionnelles contribuant à fournir les données nécessaires à la publication annuelle de l'Atlas démographique, et sur un comité technique.

ACTIVITÉ 2022 DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

33

réunions avec des ministères (ministre, cabinet, directions générales) et des parlementaires

117

réunions (internes, avec des partenaires extérieurs et journalistes)

1

réunion des Assises ordinales

73

réunions Calypso

21

réunions du Conseil national

48

sessions des Conseils régionaux

20

réunions avec les autres ordres (français et européens)

51

réunions maillage vétérinaire et diagnostics territoriaux

1 813

courriers reçus au Conseil national et 3 478 courriers envoyés

13 300

courriels reçus au Conseil national par l'adresse de contact du site Internet de l'Ordre

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil national de l'Ordre s'est engagé en juin 2019, au titre du développement durable, dans un processus de recyclage et de réduction d'utilisation des papiers, bouteilles et canettes.

91 kg

de capsules de café

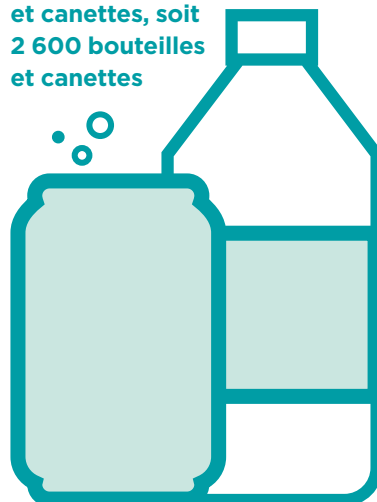


630 kg

de papiers de bureau, l'équivalent de plus de 298 ramettes A4

52,3 kg

de bouteilles et canettes, soit 2 600 bouteilles et canettes



FAITS MARQUANTS 2022

10 MARS

Colloque du CLIO « Secret professionnel et indépendance : deux leviers, garants de l'efficacité et de la confiance envers les professions réglementées ».

31 MARS

Publication du guide sur l'indépendance professionnelle des vétérinaires.



5 AVRIL

Signature de la convention entre Vétérinaires Pour Tous et la Fondation Brigitte Bardot pour la prise en charge des frais vétérinaires.



19 MAI

Présentation de l'étude sur la santé psychologique des vétérinaires en France, réalisée par le laboratoire de psychologie sociale de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté.



5 JUILLET

Assises de l'Ordre.



24 AOÛT

Rendez-vous avec Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

10 OCTOBRE

Rendez-vous avec Gérard Larcher, président du Sénat.

21 NOVEMBRE

Résultats des élections ordinaires au CNOV : élection de Faustine Canonge, Christophe Hugnet, Matthieu Mourou et Éric Vandaële.

29 NOVEMBRE

Journée Nationale Vétérinaire : « un maillage vétérinaire, pour quoi faire ? ».



7 DÉCEMBRE

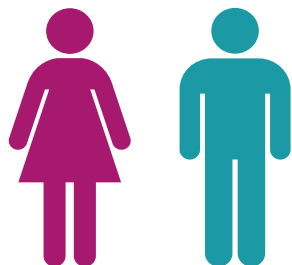
Élection du nouveau bureau du CNOV.
Président : Jacques Guérin
Vice-président : Jean-Marc Petiot
Secrétaire général : Marc Veilly
Trésorière : Nathalie Blanc



BAROMÈTRE DÉMOGRAPHIQUE

AU 31 DÉCEMBRE 2022

DONNÉES NATIONALES

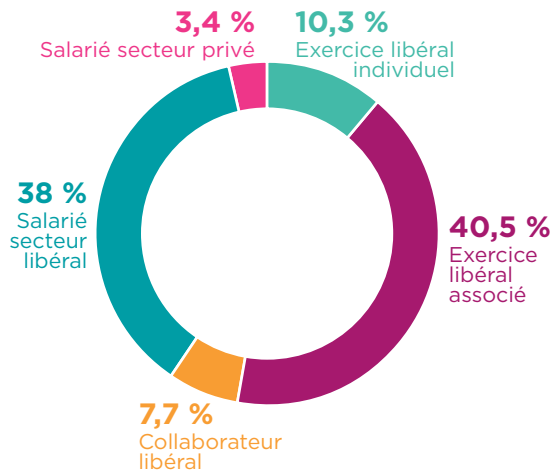


12 207

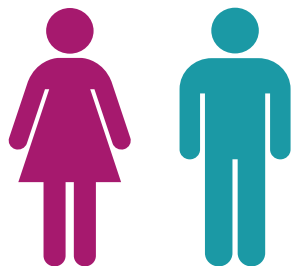
8 637

Total : 20 844

MODALITÉS D'EXERCICE



NOUVEAUX INSCRITS

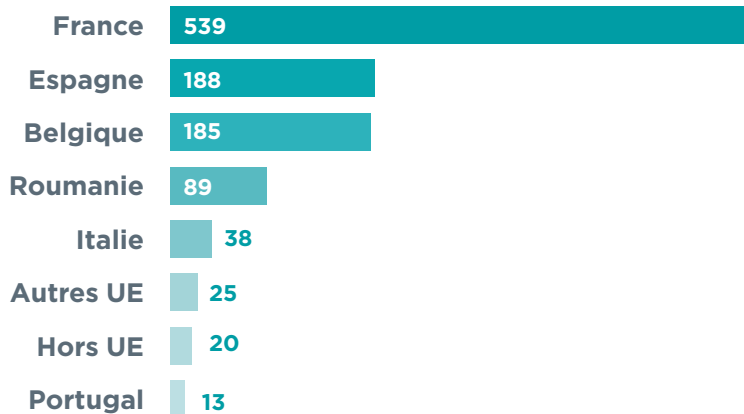


847

250

Total : 1 097

PAYS DE DIPLÔME DES NOUVEAUX INSCRITS



ÉTABLISSEMENTS VÉTÉRINAIRES

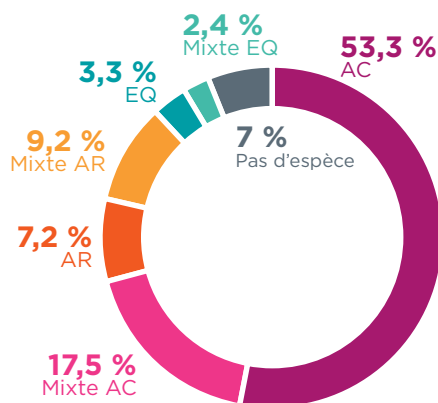


8 215

Dont 6 662 établissements de soins vétérinaires :

- Cabinets vétérinaires : **2 677**
- Cliniques vétérinaires : **3 933**
- Centres hospitaliers vétérinaires : **15**
- Centre de reproduction des équidés : **0**
- Centres de vétérinaires spécialistes : **3**
- Autres/non renseignés : **13**

ESPÈCES TRAITÉES DÉCLARÉES



AC : animaux de compagnie
AR : animaux de rente
EQ : équidés

COMMISSION CADRE RÉGLEMENTAIRE

CHEF DE MISSION : ÉRIC VANDAËLE

Quels sont les nouveaux textes d'intérêt vétérinaire ou pour la santé animale qui ont marqué cette dernière année 2022 ?

UN NOUVEAU CADRE EUROPÉEN POUR LE MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

L'année 2022 s'ouvre par l'entrée en application, le 28 janvier, du nouveau règlement européen 2019/6 sur le médicament vétérinaire. Cette refonte est d'application directe sur le territoire national. De nombreux règlements secondaires d'exécution sont pris, dont ceux qui fixent les critères et la liste des antibiotiques interdits chez les animaux ou réservés à l'usage humain.

Beaucoup de points sont modifiés et harmonisés entre les 27 États membres de l'Union européenne, sauf sur les règles de la distribution au détail, qui restent quasi exclusivement dans le droit national.

Néanmoins, il est nécessaire d'adapter le droit national à ce nouveau droit européen. Il s'agit de supprimer toutes les dispositions du droit national qui sont désormais obsolètes car inscrites dans le droit européen, mais pas seulement. Le règlement 2019/6 permet aussi aux États membres de prendre des mesures nationales d'application ou d'adaptation, notamment sur la distribution au détail ou sur la publicité. L'ordonnance législative n° 2022-414 du 23 mars 2022 a donc adapté les parties législatives du Code de la santé publique et du Code rural et de la pêche maritime. Plusieurs décrets et arrêtés d'application sont attendus en 2023 modifiant les dispositions réglementaires.

DE NOUVELLES OBLIGATIONS DE SUIVI SATISFAITES AVEC CALYPSO

Une nouvelle obligation européenne — le suivi des usages des antimicrobiens — a nécessité le développement de l'application Calypso. Cette « remontée des usages » peut ainsi se faire jusqu'à, *in fine*, l'Agence européenne du médicament de manière automatique à travers les logiciels métier qui enregistrent déjà les cessions des médicaments.

LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE, DE COMPAGNIE OU DE SPORT

La réglementation autour du bien-être animal (BEA) en productions animales s'enrichit en 2024 avec la formation des référents BEA dans les élevages de porcs et de volailles, l'interdiction des poules pondeuses en cages, le sexage *in ovo* des poussins de la filière ponte pour éviter le broyage des poussins mâles à l'éclosion...

La loi contre la maltraitance animale du 30 novembre 2021 a aussi vu ses décrets d'application publiés en 2022 concernant, entre autres, l'acquisition d'un animal de compagnie ou la détention des équidés.

LA FIN DES VÉTÉRINAIRES SPÉCIALISTES AD VITAM AETERNAM

Désormais, les vétérinaires spécialistes avec un diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV) ne le sont plus *ad vitam aeternam*, mais pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement tous les cinq ans nécessite de justifier de « l'actualisation des connaissances et des compétences ».

L'IAHP, UNE MALADIE QUI A EXPLOSÉ EN 2022

La situation épidémiologique inédite explosive sur l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a marqué l'année 2022 sur presque toute la moitié ouest de la France. Le virus, plus contagieux que les précédents, n'infecte pas seulement les oiseaux sauvages migrateurs. Il s'installe et décime les oiseaux résidents du littoral atlantique — fous de Bassan, mouettes, goélands et sternes —, faisant craindre l'apparition d'un réservoir pérenne du virus sur ces oiseaux non migrateurs. L'explosion de l'infection conduit donc à une multiplication de textes réglementaires, instructions techniques ou arrêtés préfectoraux, notamment pour organiser le « dépeuplement préventif » afin de stopper la progression du virus. Pour l'avenir, un règlement européen a été adopté pour permettre la vaccination à l'automne 2023.

Et demain...

Plusieurs textes sont attendus pour 2023. Une nouvelle loi d'orientation agricole (LOA) devrait ouvrir la voie à la délégation d'actes pour certains salariés des vétérinaires au sein d'un établissement de soins vétérinaires.

La révision du décret prescription-délivrance du 24 avril 2007 nécessite la publication d'un nouveau décret sur le « suivi sanitaire permanent » (SSP). De même, la pérennisation de l'expérimentation sur la télé-médecine en 2020 et 2021 devrait aussi conduire à la publication d'un nouveau décret.

COMMISSION SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

CHEF DE MISSION : MATTHIEU MOUROU

Appels à manifestation d'intérêt et diagnostics de territoires

Dans le prolongement de la loi 2020-1558 du 3 décembre 2020 (dite loi DDADUE) et de ses textes d'application, les organismes professionnels vétérinaires et agricoles ont proposé, avec le soutien du ministère de l'Agriculture, une démarche permettant d'aider les territoires à lutter contre la désertification vétérinaire qui s'est concrétisée le 18 janvier 2022 par la diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Lors de l'AMI, 11 territoires représentant des diversités de situation ont été retenus parmi les 27 candidatures : 5 territoires en situation subclinique avec des tensions avérées dans les entreprises vétérinaires (sud Vienne, bassin d'Aurillac, Haute-Loire, nord du Cher et le sud Yonne/nord Nièvre), 3 territoires en situation très dégradée (Aude, sud Ardèche et Dordogne) et 3 qui sont des cas spécifiques (Île-de-France, Sarthe et arrondissement de Thionville). La démarche de diagnostics de territoires s'est déroulée de mi-avril au 15 septembre 2022.

LES CRITÈRES DE RÉUSSITE

L'homogénéité du territoire, le rassemblement de toutes les parties prenantes, un chef de file clair et légitime, la mobilisation des moyens adaptés pour recueillir les informations et animer la réflexion et un constat clair et consensuel sont les cinq critères de réussite permettant d'ancrer des solutions dans la réalité locale. L'AMI a permis la création d'un centre de ressources évolutives comprenant une méthodologie nationale, une synthèse nationale, le rapport des 11 territoires et 12 fiches actions.

LES FICHES ACTIONS

Ainsi organisées, les réflexions proposent des solutions pragmatiques et souvent peu coûteuses. L'accueil d'un stagiaire, solution qui a déjà fait ses preuves et qui doit être poursuivie, peut être envisagé entre plusieurs structures.

Dans certains territoires, c'est une aide au logement qui est souhaitée. Elle peut se matérialiser par un accès à un appartement ou par un soutien des collectivités territoriales (mise à disposition de logements ou aides financières). Cette proposition favorise l'équilibre vie professionnelle-vie privée du stagiaire longue durée ou du

jeune vétérinaire, mais permet aussi de créer des liens sociaux avec d'autres catégories de jeunes professionnels. Des services de conciergerie prévus pour faciliter l'arrivée de jeunes professionnels existent dans certains territoires. Leur rôle est de faciliter l'accès aux logements, crèches, emplois pour les conjoints, et d'accompagner les nouveaux arrivants dans leurs démarches.

Un lieu d'échange professionnel et social entre jeunes vétérinaires ruraux à l'échelle du territoire, du département est recommandé.

Pour la continuité des soins, une mutualisation plus large est envisagée dans les territoires où les entreprises vétérinaires sont fragmentées ou en incapacité de proposer un rythme de garde acceptable. Ce scénario peut aller jusqu'à une séparation des gardes destinées aux animaux de production de celles dédiées aux animaux de compagnie.

Dans certaines zones, l'attribution d'une aide aux déplacements à destination des éleveurs contribue à l'accès aux services vétérinaires à un coût acceptable.

De même, la prise en charge par des aides publiques des temps d'astreinte participe à soulager un modèle économique qui est en souffrance dans certaines zones.

Parmi les autres pistes, une collaboration entre vétérinaire traitant et vétérinaires consultants est envisagée. Selon un schéma assez classique, le vétérinaire traitant aurait alors recours à un vétérinaire en capacité de résoudre des situations complexes.

L'accompagnement financier et technique des éleveurs dans l'installation d'infrastructures destinées à la contention dans les élevages est recommandé.

La problématique de la compétitivité des prix des produits a été relevée. Dans les structures où l'activité en productions animales est marginalisée, les achats sont peu performants, avec pour conséquence un prix de revente bien supérieur au prix du marché. Ce phénomène participe à une fuite à la concurrence aggravant la situation.

La télé médecine et la contractualisation sont deux sujets abordés dans tous les rapports, mais ces notions apparaissent mal définies et suscitent de nombreux questionnements.

La télé médecine reste floue, et est restreinte à la seule téléconsultation. Or la télé régulation, la télé expertise et la télé assistance devraient être des modalités qui soutiennent le maillage en permettant de gérer des détenteurs non professionnels d'animaux de ferme ou de bénéficier de manière synchrone ou asynchrone des compétences de confrères plus techniques.

Quant à la contractualisation, elle est confrontée à un problème de définition.

La refonte du suivi sanitaire permanent

En 2007, la publication du Décret prescription-délivrance a permis aux éleveurs et aux vétérinaires d'accéder à la prescription hors examen clinique (PHEC). Face aux dérives constatées, au formalisme excessif, à l'insécurité lors de contrôles et au règlement UE 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires qui ne prévoit pas la possibilité de disposer d'une pharmacie d'élevage, une refonte nécessaire du suivi sanitaire permanent a été entamée en 2022.

La priorité affichée étant de maîtriser l'utilisation du médicament vétérinaire au bénéfice des santés animale et humaine, les réflexions se sont portées sur la proposition de la direction générale de l'Alimentation d'un « contrat de suivi sanitaire permanent » et de son encadrement. Le bénéficiaire de la PHEC serait alors le vétérinaire traitant qui réalise les soins réguliers, la surveillance sanitaire, la permanence et la continuité des soins de l'élevage et le suivi des médicaments prescrits. L'éleveur, quant à lui, assurera la tenue du registre d'élevage et des documents de suivi de la pharmacie d'élevage.

Ainsi, tout vétérinaire pourra intervenir en élevage mais la PHEC sera strictement réservée au vétérinaire traitant. Les autres intervenants seraient restreints à la délivrance du traitement initié.

Partant de ce principe général, une approche filière par filière a été nécessaire pour l'adapter aux filières avicoles, porcines et cunicoles.

Par ailleurs, les couvoirs et les centres de rassemblement ne sont pas des élevages d'après la loi de santé animale. Ils n'ont donc pas accès au suivi sanitaire permanent et ne sont pas éligibles à la PHEC. Or ces établissements sont des lieux de préparation sanitaire des animaux pour l'élevage et/ou l'exportation. Des discussions se sont donc attachées à définir les modalités d'accès à une liste restreinte de médicaments pour ces ateliers.

L'Ordre au cœur du PNSE4 : des actions concrètes pour la santé globale

Le PNSE4, quatrième plan national santé environnement, a pour objectif de « mieux comprendre les risques auxquels chacun s'expose afin de mieux se protéger et protéger son environnement ». Il entend se fonder sur une démarche intégrée de santé globale. Cette perspective a légitimé la profession vétérinaire dans ses différentes composantes, et tout particulièrement l'Ordre, à participer aux travaux et au suivi comme interlocuteur de référence.

PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE

La double tutelle ministérielle organise un échange avec l'ensemble des parties prenantes regroupées dans le Groupe Santé Environnement (GSE). Au sein du GSE, des groupes de suivi se sont organisés, notamment le groupe « une seule santé » fort de 90 membres, dont un sous-groupe a entamé un travail de recueil et de priorisation des recommandations à partir des travaux consacrés à ce concept en vue d'une approche « One Health » du PNSE4. L'Ordre a participé dès le démarrage aux travaux de ce sous-groupe.

PARTICIPATION À L'ACTION 4

En 2022, le CNOV, après avoir été force de proposition en matière de biocides, a continué à assurer l'interface avec Qualitévet et a rendu compte de la production en voie de finalisation de trois brochures à destination du grand public.



COMMISSION SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

CHEF DE MISSION : MATTHIEU MOUROU

CONTRIBUTION À L'ACTION 11

Partie prenante sur le thème « prévenir les impacts sanitaires des espèces nuisibles par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement », l'Ordre a continué à assurer sa participation à l'Observatoire national des chenilles processionnaires, qui ont aussi été classées par décret du 25 avril 2022 comme espèce dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Les travaux ont porté sur la constitution d'une boîte à outil documentaire pour les décideurs.

Ces engagements illustrent, à travers l'Ordre, une véritable dynamique de mise à disposition des savoirs et des compétences au service de l'intérêt général.

Actualités sanitaires : IAHP et tuberculose bovine

IAHP

Sur le thème de l'actualité sanitaire, 2022 a été marquée par une crise d'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène) incommensurable. Si la France était régulièrement concernée par des épisodes de grippe aviaire, qui se limitaient généralement au grand Sud-Ouest, l'épidémie s'est étendue à l'Ouest, d'où la situation catastrophique qu'a connue la région Pays de la Loire. On a aussi atteint un niveau record de détections d'IAHP H5N1 sur la faune sauvage suggérant une endémisation de la maladie sur le territoire national.

Les conclusions du Conseil de l'Europe validant la vaccination comme un outil de prévention et de contrôle ont permis la rédaction d'une feuille de route commune à ses membres. Des expérimentations, dont les résultats sont attendus rapidement, ont été lancées aux Pays-Bas, en Hongrie, en Italie, en République tchèque et en France. Des négociations internationales ainsi qu'une réflexion sur la stratégie vaccinale sont en cours pour le démarrage d'une campagne en septembre 2023.

TUBERCULOSE BOVINE

Au 1^{er} septembre, 95 foyers avaient été détectés, dont 68 % dans la région Nouvelle-Aquitaine (contre 90 à la même date en 2021). La situation reste donc préoccupante, et justifie que les actions prévues au plan de lutte contre la tuberculose 2017-2022 soient poursuivies.



Apidologie

En matière d'épidémiologie, le varroa reste une préoccupation majeure pour les ruchers. La lutte contre ce parasite, pour être optimale, doit trouver une bonne articulation entre tous les acteurs du sanitaire, vétérinaires, techniciens sanitaires apicoles et organisations sanitaires. Les vétérinaires sont de plus en plus impliqués dans le projet efficace qu'est l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (Omaa). Des observatoires, avec l'appui de la plateforme ESA, sont déployés dans cinq régions supplémentaires, ce qui porte à huit les régions investies dans ce projet. Ils ont comme objectifs de :

- mieux recenser les événements de santé observés dans les ruchers de la région ;
- permettre de caractériser l'état de santé du cheptel apicole et émettre des alertes en cas de recrudescence de troubles anormaux dans le temps et/ou dans l'espace ;
- mieux comprendre les affaiblissements et les mortalités, à l'échelle individuelle et collective.

Les vétérinaires s'appuient sur une collaboration avec les techniciens sanitaires apicoles. Ces binômes pourraient s'avérer essentiels en cas d'épidémie. Toutefois, la convention qui les relie s'avère dans son écriture actuelle insatisfaisante pour les parties. Il serait souhaitable qu'une nouvelle rédaction de cette convention soit envisagée par tous les acteurs du sanitaire.

La disponibilité des antibiotiques en Europe

Le 26 janvier, la Commission Santé publique vétérinaire a participé à un colloque européen sur la disponibilité des antibiotiques utilisés en médecine humaine et vétérinaire. Les autorités françaises et les autorités des autres pays se sont rencontrées afin de mieux comprendre les facteurs qui entraînent des pénuries et un manque de disponibilité d'antibiotiques en France. Après avoir réalisé une analyse de la situation dans les différents pays, et une fois les causes profondes identifiées et décrites, des contre-mesures possibles ont été proposées tant pour le secteur humain que pour le secteur vétérinaire. Ce projet a été mis en œuvre en collaboration avec la direction générale de l'appui à la réforme structurelle (DG REFORM) de la Commission européenne à la demande du gouvernement français par l'intermédiaire du programme d'appui à la réforme structurelle.

Ces contre-mesures visent à être priorisées et mises en œuvre par les autorités françaises avec le soutien de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Les antibiotiques vétérinaires constituent un marché qui se rétrécit principalement dans le secteur des productions animale (plan Ecoantibio, etc.).

DES CONTRE-MESURES POSSIBLES ONT ÉTÉ PROPOSÉES TANT POUR LE SECTEUR HUMAIN QUE POUR LE SECTEUR VÉTÉRINAIRE.

Les prix des médicaments vétérinaires sont très différents selon qu'ils concernent les animaux de compagnie ou ceux d'élevage. Les propriétaires d'animaux de compagnie acceptent un prix plus élevé que les agriculteurs qui doivent soigner souvent des animaux plus gros et en plus grand nombre.

Les principales causes de disparition des antibiotiques du marché vétérinaire se traduisent par un manque de disponibilité, par une diminution du volume de production, du prix et de la marge bénéficiaire dégagée. En dessous d'un certain chiffre d'affaires, les laboratoires rationalisent, arrêtent la production une fois que le stock est à zéro, et, finalement, finissent par abandonner leur autorisation de mise sur le marché (AMM).

Afin de trouver des solutions à ces problèmes de disponibilité, plusieurs types de mesures sont envisagés.

Tout d'abord des mesures structurelles qui visent à adopter une définition commune à tous les États sur le manque de disponibilité, à centraliser et publier des rapports, à établir une procédure de déclaration d'intention ou de retrait d'une AMM, à donner aux professionnels une capacité d'alerte, et enfin à promouvoir Calypso pour la France et d'autres outils existant dans d'autres pays de l'Union européenne.

Des mesures économiques pourront être mise en œuvre, telles qu'établir un accord-cadre entre le SIMV, les distributeurs et l'industrie pharmaceutique, utiliser des outils d'approvisionnement innovants pour garantir la disponibilité, et définir une procédure pour empêcher le retrait du marché.

Enfin, des mesures « One Health » auront vocation à produire des données probantes sur l'impact des nouvelles mesures sur la résistance aux antibiotiques en soutenant la recherche.

En ce qui concernent les antibiotiques à usage humain, les pénuries et les manques de disponibilité sont relevés depuis 2014. Cela concerne non seulement des types d'antibiotiques, mais aussi certaines formes galéniques aussi bien en pharmacie qu'en milieu hospitalier. Plusieurs mesures sont proposées pour faire évoluer cette disponibilité des antibiotiques à usage humain.

Si le marché du médicament vétérinaire doit répondre aux lois du marché, le marché du médicament à usage humain est régi par des appels d'offres.

On recense deux causes principales aux pénuries. Elles sont liées à l'affaiblissement progressive de la chaîne d'approvisionnement dû à des facteurs économiques et à une incapacité à prévoir les perturbations liées à une mauvaise qualité d'échange d'informations.

Deux contre-mesures viseront d'une part à renforcer la durabilité de la production pharmaceutique et d'autre part à améliorer la diffusion de l'information.

Quatre mesures sont proposées pour les antibiotiques humains : renforcer le rôle des médicaments européens, établir une production pharmaceutique européenne, renforcer les compétences dans l'UE en élargissant son mandat, et pour la France établir un accord-cadre entre le ministère de la Santé et les organismes adjudicataires pour élargir leurs compétences à l'approvisionnement des antibiotiques vulnérables.



COMMISSION PROTECTION ET BIEN-ÊTRE DE L'ANIMAL

CHEFFE DE MISSION : ESTELLE PRIETZ

La Commission Protection et Bien-être de l'animal traite des sujets de bien-être animal impliquant la profession, en travaillant sur le cadre réglementaire, la place et l'éthique du vétérinaire. Elle est organisée avec un réseau de 24 référents ordinaires régionaux, dont certains constituent le Comité de pilotage de la Commission avec la cheffe de mission. En 2022, quatre groupes de travail ont travaillé sur l'éthique et la réglementation vétérinaire en production animale, la gestion de la faune sauvage blessée, la médecine solidaire et la maltraitance animale.

En 2022, les référents se sont réunis deux fois en présentiel pour présenter l'avancée de leurs travaux et échanger notamment sur les évolutions de la profession vétérinaire vis-à-vis de la loi contre la maltraitance animale et pour le renforcement du lien Homme-Animal votée en novembre 2021 (Loi n°2021-1539).

CHEMINEMENT ÉTHIQUE POUR LES PRATIQUES DOULOUREUSES EN ÉLEVAGE

La place du vétérinaire en production animale se situe au carrefour de l'Homme, l'Animal et l'Environnement. L'évolution programmée de l'élevage en France annonce également une évolution du rôle du vétérinaire. Acteur majeur de santé publique, il doit aussi intégrer dans ses pratiques les attentes sociétales très fortes en matière de bien-être animal. Dans le respect de la réglementation et en particulier de la santé publique, il doit être capable d'avoir une lecture scientifique et rationnelle des enjeux de bien-être animal en élevage. Un groupe de travail dédié de la commission travaille à la mise à disposition d'outils permettant aux vétérinaires de se positionner sur un plan éthique. Un premier document concernant le cheminement éthique du vétérinaire face aux pratiques douloureuses en élevage a été approuvé par le Conseil national de l'Ordre. Il recommande en premier lieu de se référer à la loi, puis plus particulièrement au Code de déontologie. Si aucune réponse à son questionnement éthique n'est apportée par la réglementation et la déontologie, le vétérinaire peut parfois la trouver dans un guide de bonnes pratiques ou dans un avis ordinal. Enfin, il pourra se référer à la règle des 3 S : supprimer, substituer, soulager. Est-ce que la pratique douloureuse peut-être supprimée dans la pratique de l'élevage (exemple de l'écornage) ? Est-ce qu'une autre technique zootechnique ou chirurgicale peut être envisagée en remplacement (exemple de la castration) ? Est-ce que j'ai tout mis en œuvre pour prendre en charge la douleur de cet acte reconnu comme douloureux (exemple de la césarienne) ?

UN PARCOURS DE SIGNALEMENT CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE

La maltraitance animale, quelles que soient les espèces, est un sujet sur lequel le vétérinaire doit être considéré comme le « sachant », en dehors de toute considération philoso-

phique. Il est essentiel qu'il soit formé et informé pour pouvoir être une sentinelle efficace du bien-être animal. La commission souhaite travailler sur les différentes formes de maltraitance auxquelles le vétérinaire peut être confronté et apporter des éléments éthiques et scientifiques à son positionnement professionnel. Un groupe de travail de la commission prépare des outils accessibles aux vétérinaires pour les accompagner dans leur rôle de sentinelle du bien-être animal. Une fiche professionnelle a été validée par le Conseil national et mise en ligne sur le site Internet ordinal pour permettre aux vétérinaires d'avoir un cadre défini lorsqu'ils souhaitent signaler des faits de maltraitance aux autorités (DDPP et procureur seulement). Ce parcours de signalement est de mieux en mieux connu, et les autorités de tutelle relèvent un nombre croissant de signalements vétérinaires.

ONE HEALTH - UNE SEULE VIOLENCE

Le DV Estelle PRIETZ représente l'Ordre des vétérinaires au sein d'un groupe de travail créé sous l'impulsion du sénateur Arnaud BAZIN en 2021 pour faire connaître le lien entre la maltraitance animale et la maltraitance humaine. Ce comité scientifique a élaboré le programme du colloque « Une seule violence » sur le thème de la corrélation entre violences sur les personnes vulnérables et violences sur les animaux. La nécessité d'informer et de former les professionnels pour mieux repérer toutes les formes de violence est impérative. Coordonner les institutions pour mieux agir et modifier le droit pour appréhender la violence dans sa globalité au sein d'un seul et même foyer l'est également. L'animal doit être considéré par la justice comme une sentinelle qu'il convient de ne pas négliger si on veut prendre en compte tous les signaux de dépistage de la maltraitance humaine. Le vétérinaire étant, pour la justice, l'expert permettant d'établir factuellement la maltraitance chez l'animal, il doit cependant être protégé dans l'exercice de sa mission de santé publique.

SOLIDARITÉ VÉTÉRINAIRE POUR L'UKRAINE - FÉDÉRATION VÉTÉRINAIRES POUR TOUS

Le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022 a engendré une arrivée massive en Europe de réfugiés avec leurs animaux de compagnie. Les États européens ayant instauré des mesures dérogatoires concernant la

surveillance antirabique et le passage des frontières, un risque sanitaire majeur est apparu sur la population réfugiée. En partenariat avec le ministère de l'Agriculture et la Fondation Brigitte Bardot, la fédération Vétérinaires Pour Tous a déployé dès le mois d'avril 2022 un dispositif de prise en charge intégrale des frais vétérinaires de mise sous surveillance sanitaire et d'identification des animaux importés. Plus de 2 000 dossiers d'aide ont été traités, et le dispositif est prolongé en 2023. Les vétérinaires ont massivement répondu présent par leur solidarité et leur implication dans la gestion de cette crise.

L'Ordre est fondateur avec le SNVEL et l'AFVAC de la fédération réunissant les associations Vétérinaires Pour Tous. Elles accompagnent la profession vétérinaire dans l'accès aux soins pour les animaux des plus démunis et dans le cadre du maintien du lien Homme-Animal. Le rôle social du vétérinaire est ainsi tout à fait reconnu et soutenu.

LE CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE

Le 30 novembre 2021, la loi contre la maltraitance animale et pour le renforcement du lien Homme-Animal a confirmé le rôle du vétérinaire comme maillon essentiel de la surveillance de la maltraitance animale. Elle a instauré par décret, à partir du 1^{er} octobre 2022, l'obligation pour tout nouvel adoptant d'un chien, chat, furet ou lagomorphe de compagnie de signer un certificat d'engagement et de connaissance (CEC) au moins huit jours avant l'adoption. Ce certificat est également obligatoire pour tous les détenteurs d'équidés à partir du 1^{er} janvier 2023. Le contenu et les modalités de délivrance de ce certificat sont imposés par les textes. Les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre sont habilités à le délivrer.

À l'initiative de l'Ordre et avec l'AFVAC, le SNVEL et l'AVEF, des modèles de CEC ont été rédigés et mis à disposition des vétérinaires sur le site Internet ordinal. Ces modèles sont validés par la chaire bien-être animal de VetAgro Sup campus de Lyon. Le CEC est un document d'information dont le délivreur doit garantir le contenu et les modalités de délivrance. Ainsi, les vétérinaires doivent délivrer personnellement une information qualitative de manière à permettre au détenteur d'acquiescer (à titre onéreux ou gratuit) un animal en toute connaissance des besoins et des implications financières que la détention d'un animal entraîne. Il est cependant clairement défini que le délivreur ne peut être tenu responsable en cas de non-respect des recommandations énoncées dans le CEC par la personne à qui il a été délivré.

Et demain...

LE VÉTÉRINAIRE EXPERT DE LA MALTRAITANCE

La commission a été sollicitée pour contribuer à la formation des élèves des écoles de police nationale dans le domaine de la protection animale. Une liste d'élus ordinaires volontaires pour intervenir dans le cadre du cursus de

formation a été établie en 2022, et une convention doit être signée avec la police nationale pour former toutes les promotions de futurs gardiens de la paix à partir de 2023. Par ailleurs, la participation aux cellules départementales opérationnelles de prévention des maltraitances en élevage est une mission attribuée aux élus ordinaires référents bien-être animal régionaux ainsi que toute mission en relation avec les autorités sur ce sujet.

ONE HEALTH - UNE SEULE VIOLENCE

L'Ordre continuera à se saisir du sujet de la maltraitance animale, notamment par le prisme d'« une seule violence », démontrant à nouveau sa place au carrefour de la santé humaine et de la santé animale. Des outils continueront à être développés pour permettre aux praticiens de répondre à leur obligation de signalement, contribuant ainsi à protéger les plus vulnérables, humains et animaux.

ÉTHIQUE, RÉGLEMENTATION VÉTÉRINAIRE ET FAUNE SAUVAGE

Le vétérinaire soigne tous les animaux, domestiques ou sauvages. Il doit cependant être attentif à la réglementation qui s'applique aux animaux sauvages. Sa priorité est d'être le garant du bien-être animal, et il est légitime dans les décisions prises quant aux devenir des animaux sauvages blessés. Pour ce faire, le vétérinaire doit connaître les interlocuteurs nécessaires à une prise en charge coordonnée. En complément du *Guide de soins faune sauvage* en ligne sur le site www.veterinaire.fr, des outils synthétiques, un schéma du parcours de prise en charge étayé par des exemples et le périmètre réglementant les obligations, mais également les limites d'autorisation qu'ont les vétérinaires seront proposés.

MÉDECINE VÉTÉRINAIRE SOLIDAIRE

La médecine solidaire existe depuis toujours au sein de notre profession. En se structurant, elle soulève des problématiques auxquelles les vétérinaires doivent pouvoir répondre avec éthique et professionnalisme. Dans le même cadre, les modalités d'intervention en collaboration avec les associations de protection animale font actuellement l'objet de diverses interprétations qui mettent parfois le vétérinaire en difficulté. La commission souhaite contribuer à une harmonisation des pratiques qui permettrait aux vétérinaires de continuer à contribuer aux actions de protection animale dans le respect de la réglementation et du Code de déontologie.

COMMISSION EXERCICE ILLÉGAL ET AFFAIRES DE JUSTICE

CHEF DE MISSION : ÉRIC SANNIER



La Commission Exercice Illégal et Affaires de justice du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est en charge de suivre et de coordonner les affaires judiciaires dans tous les domaines de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire, ainsi que de mettre en œuvre des actions précontentieuses, préalable indispensable à toute action contentieuse qui serait engagée par l'Ordre des vétérinaires. Pour mener à bien ses missions, elle s'appuie sur un réseau de référents régionaux ordinaires.

En matière contentieuse, l'Ordre des vétérinaires est partie civile ou a demandé à se porter partie civile dans 45 affaires judiciaires en cours de procédure. Dans 41 affaires, des vétérinaires sont impliqués et poursuivis par la justice. Parmi celles-ci, 16 concernent la pharmacie vétérinaire, 15 des défauts de certification, et pour 3 autres des comportements déviants tant à l'égard des animaux que des personnes.

En 2022, 9 affaires sont au stade de l'enquête ou de l'information judiciaire, 12 en attente d'un audience en première instance, 6 en instance d'appel, et 1 en Cour de cassation. Sept décisions définitives ont été rendues en 2022, dont 5 reconnaissent favorablement la constitution de partie civile du Conseil national de l'Ordre en octroyant à la profession des indemnités au titre de dommages et intérêts ainsi que des compensations des frais engagés. Parmi les affaires en instruction ou en première instance, certaines relèvent de fait très anciens, datant de 2003 à 2006 pour certains, les délais

d'instruction étant allongés par des reports à répétition sur la base d'éléments de procédure dont usent les avocats. Pour 2023, 19 affaires sont programmées pour être audiencées.

Concernant les affaires précontentieuses, l'axe principal de lutte contre l'exercice illégal en 2022 a été orienté vers les pratiques des massages manuels destinés aux animaux. Après la fin de la période de « tolérance » en juillet 2022, une action a été initiée concernant les personnes enregistrées sur la liste des personnes en cours de reconnaissance de leurs compétences en ostéopathie animale en vue de leur inscription sur le registre national d'aptitude. Un premier état des lieux de la base d'enregistrement de ces personnes a permis de constater que plus de 196 d'entre elles communiquaient sur leurs activités. Parmi les 734 personnes en situation d'admissibilité ou d'admission, 190 ont reçu un courrier d'injonction de cesser toute communication et toute pratique sur des animaux en 2022. Un premier bilan de cette action fin novembre 2022 permettait de constater que 122 personnes s'étaient engagées à ne plus exercer ni communiquer, et que 57 n'avaient pas répondu de manière favorable à l'injonction qui leur avait été faite.

En parallèle, une vingtaine de cas d'exercice illégal ont été signalés et traités par le Conseil national de l'Ordre notamment dans les domaines de la vente de médicaments vétérinaires et de produits dits « frontières » via des sites Internet, de la biologie vétérinaire ou de la télé-médecine. Ces actions s'inscrivent en synergie de l'action menée par les Conseils régionaux de l'Ordre, acteurs de première ligne en matière d'observation des cas d'exercice illégal. Sur la base des signalements recueillis, les envois de courrier de mise en garde ou d'injonction permettent dans la majorité des cas l'arrêt de la communication et l'obtention d'un engagement de cesser l'activité considérée comme illégale. Avant l'ouverture d'une procédure contentieuse, une ultime mise en demeure a été adressée courant 2022 à cinq personnes, se traduisant, faute de réponse favorable à la demande de l'Ordre des vétérinaires, par l'ouverture de deux procédures judiciaires : l'une pour pratique de l'échographie bovine vétérinaire hors cadre médical, l'autre pour pratique de l'ostéopathie animale par une personne non inscrite sur le registre national d'aptitude et ayant déclaré ne plus exercer d'actes.

Le bilan de l'action 2022 montre tout l'intérêt et la complémentarité des actions précontentieuses et judiciaires et l'efficacité du dispositif mis en place par l'Ordre des vétérinaires.

LA COMMUNICATION EN 2022

www.veterinaire.fr

1 Nouveau site Internet
1 543 399 pages vues

Pages les plus consultées :

- Accès à l'extranet et aux contenus réservés aux vétérinaires : 206 821
- Devenir vétérinaire : 83 331
- Trouver un vétérinaire pour soigner mon animal : 79 397
- Je suis propriétaire d'animaux : 35 561



12 fiches pratiques vétérinaire

NEWSLETTER / INFOFLASH

32 newsletters envoyées,
taux d'ouverture 51 %

1 rappel de lots de médicaments vétérinaires en partenariat avec l'ANSES-ANMV, taux d'ouverture 56 %

**APPLICATION ORDRE DES
VÉTÉRINAIRES**

1 nouvelle application mobile : Ordre des vétérinaires

CHAÎNE YOUTUBE

20 nouvelles vidéos

RÉSEAUX SOCIAUX

- LinkedIn : **6 235** abonnés
- Facebook : **5 852** abonnés
- Twitter : **4 353** abonnés

→ Événements

2 conférences de presse

pour la présentation du guide *L'indépendance professionnelle des vétérinaires* et de l'étude sur la souffrance au travail des vétérinaires.

Journée Nationale Vétérinaire

sur le thème « Un maillage vétérinaire, pour quoi faire ? » avec les interventions de Christiane Lambert, présidente de la FNSEA, Gérard Larcher, président du Sénat et Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.



...et en 2023 :

- Passage au tout-numérique pour la revue de l'Ordre des vétérinaires
- Lancement de Calypso, la nouvelle plateforme au service du quotidien des vétérinaires
- Congrès des élus de l'Ordre des vétérinaires à Dijon

COMMISSION SOCIALE

CHEFFE DE MISSION : CORINNE BISBARRE

L'action sociale ordinale a pour but de permettre le maintien de la cohésion sociale au sein de la profession vétérinaire en aidant les personnes dites vulnérables qui remplissent un certain nombre de conditions, la première étant d'avoir été victime d'un accident de la vie, à retrouver ou à conserver leur autonomie grâce à des aides accordées sans contrepartie.

L'action sociale fait partie des cinq missions de l'Ordre des vétérinaires. Le référent social régional et votre Conseil régional restent vos interlocuteurs en cas de difficultés.

Ce sont les Conseils régionaux qui décident des prises en charge des cotisations ordinales par le fonds d'action sociale, après étude d'un dossier de demande d'aide spécifique, qui doit être rempli chaque année en cas de demande de renouvellement. Cette aide permet aux vétérinaires de retrouver un équilibre professionnel et financier lorsqu'ils ont affronté des accidents de la vie. La prise en charge de la cotisation ne peut en aucun cas être renouve-

lée chaque année à l'infini, le but de l'action sociale étant de soutenir les personnes durant les épreuves de la vie et de les aider à retrouver stabilité et autonomie.

Pour toute autre demande, le référent social du Conseil régional contacte la cheffe de mission ou vous met en rapport avec elle afin qu'elle décide avec vous de la meilleure aide à vous apporter :

- vous mettre en relation avec d'autres associations professionnelles vétérinaires d'entraide sociale susceptibles de vous venir en aide ;
- vous réorienter vers les aides de l'URSSAF ou des CPAM ;
- vous suggérer de demander des conseils techniques auprès de la Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires (CARPV) ;
- vous réorienter vers des structures d'écoute bienveillante, ou vers des prises en charge médicales en cas de besoin ;
- vous proposer de compléter et de déposer un dossier de demande d'aide sociale auprès de la commission sociale de l'Ordre.

Les chiffres 2022

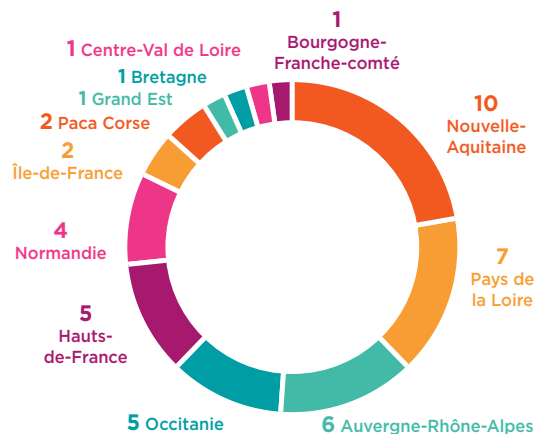
PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS

Le fonds d'action sociale de l'Ordre a pris en charge 18 cotisations ordinales pour un total de 6 139,80 euros et 2 cotisations sociétés pour un total de 136,44 euros.

DOSSIERS CONFIÉS À LA COMMISSION SOCIALE DE L'ORDRE

La Commission sociale a étudié 53 dossiers en 2022. Parmi ces dossiers, 5 avaient déjà été traités entre 2018 et 2021, ce qui tend à prouver que, mis à part quelques cas dramatiques récurrents nécessitant un suivi et une aide au long cours, l'action sociale joue correctement son rôle dans la recherche du retour à l'autonomie. 44 dossiers concernaient des vétérinaires en activité, 1 concernait un vétérinaire retraité, et 8 des étudiants des écoles nationales vétérinaires.

Région d'origine de la demande d'aide (hors étudiants)



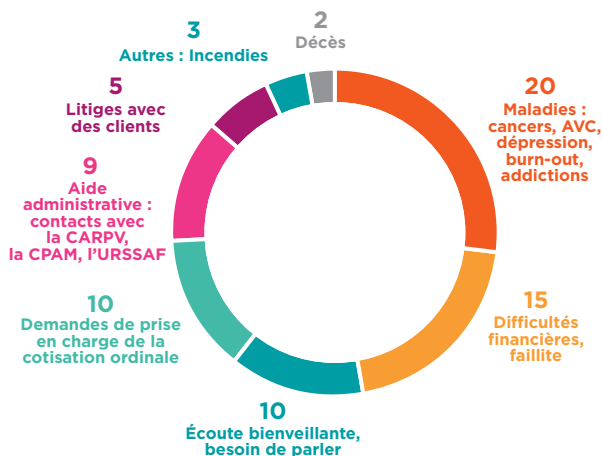
Il est à noter que la répartition des régions d'origine des demandes d'aide est très variable selon les années.

Répartition en fonction de la nature de la demande : vers de plus en plus d'échanges et de travail collégial avec les autres associations d'entraide.

Tous les dossiers étudiés ne correspondent pas à des demandes d'aide financière, et la nature de la demande peut être difficile à identifier car les personnes victimes d'accidents de la vie peuvent avoir des difficultés à organiser leurs besoins prioritaires. L'écoute des référents sociaux et de la Commission sociale permet alors d'identifier l'aide nécessaire, et souvent un même dossier va demander des aides de différentes natures.

De la même façon, la coopération avec l'ensemble des autres organisations engagées dans l'entraide vétérinaire est primordiale. Là où une commission ne trouve pas de solution, une autre organisation va prendre le relais, voire plusieurs organisations vont se partager la prise en charge de dossiers complexes et ainsi augmenter le montant des aides, trouver ensemble de meilleures réponses. Lorsque le demandeur donne son accord, la transmission du dossier peut faire gagner du temps et de l'énergie.

Demandes transmises à la Commission sociale



LES AIDES FINANCIÈRES

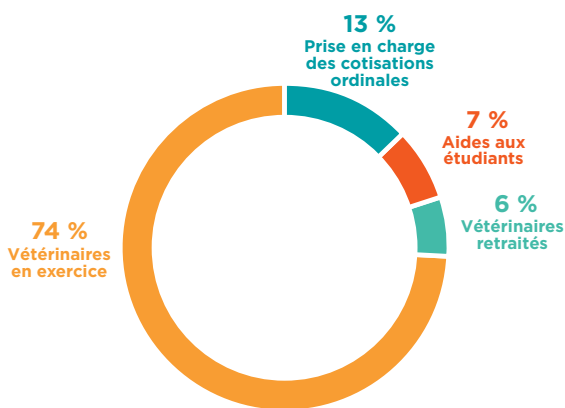
En 2022, le montant global des aides financières versées par le fonds d'action sociale de l'Ordre a été de 40 980 euros, hors prise en charge des cotisations ordinaires, soit un total de 47 256 euros avec les prises en charge des cotisations. La plus petite aide versée était de 1 706 euros. La plus importante, de 7 440 euros, correspond à une aide accordée à un vétérinaire en très longue maladie pour lequel l'ensemble des organisations d'entraide (CARPV en premier lieu, ACV - Association centrale d'entraide vétérinaire, AFFV - Association française de la famille vétérinaire et fonds social de l'Ordre) s'est mobilisé et entendu afin d'apporter le meilleur soutien possible.

Ce sont 12 vétérinaires ou futurs vétérinaires qui ont pu bénéficier de ces aides, soit 22,60 % du total des dossiers étudiés :

- 2 étudiants des écoles nationales vétérinaires ;
- 5 vétérinaires praticiens en arrêt d'activité pour longue maladie, dont l'un vient de reprendre sa pratique après trois ans de soins et de soutien de la Commission sociale ;
- 4 vétérinaires en exercice ayant à affronter de graves difficultés financières après des accidents de la vie tels que divorce, décès d'un membre de la famille, faillite... ;
- 1 vétérinaire retraité atteint d'une grave maladie.

Concernant les écoles vétérinaires, cette année, elles ont soumis 8 dossiers à la Commission sociale de l'Ordre. Seuls 2 ont pu être retenus, le critère « accident de la vie » n'ayant pas pu être identifié pour les 6 autres.

Répartition des aides financières



Les réunions et les échanges avec les organisations professionnelles engagées dans l'entraide confraternelle

La Commission sociale poursuit son travail de rapprochement et d'échange avec les organisations professionnelles et les associations d'entraide spécifiques à la profession. Trois réunions ont été organisées au siège du Conseil national ou en visioconférence. Elles portaient sur les difficultés rencontrées, l'évolution des profils des demandeurs et des demandes, et ont permis d'adapter les actions. Elles ont aussi été l'occasion d'un constat de manque de visibilité de ces actions, pourtant essentielles à la profession ; l'entraide sociale n'est pas un vain mot et assure une protection et une prise en charge des accidents de la vie et de leurs conséquences, prise en charge quelquefois bien supérieure à celle assurée par les organismes sociaux des salariés. L'année 2023 donnera l'occasion de travailler sur cette problématique.

L'étude longitudinale sur la santé psychologique des vétérinaires du Conseil national de l'Ordre, de Vétos-entraide et de la chaire de psychologie au travail de l'université de Bourgogne-Franche-Comté

La phase n° 1 de cette étude a été publiée en mai 2022. Une conférence de presse a été organisée avec une présentation des résultats par le professeur Didier TRUCHOT. Ces résultats seront repris dans une étude longitudinale au long cours afin d'identifier les causalités aux conclusions de la phase n° 1. Car ce n'est qu'en comprenant pourquoi et comment la profession en est arrivée à des taux de burn-out et d'idéations suicidaires, mais aussi d'addiction au travail tels que ceux présentés par le professeur TRUCHOT que l'on pourra chercher et trouver les meilleurs moyens de prévention et de bien-être au travail. Les travaux de la phase n° 2 ont été lancés, un questionnaire a été envoyé aux répondants de la phase n° 1 qui avaient accepté de participer à l'étude longitudinale. Les retombées à la publication de la phase n° 1 ont été nombreuses dans la presse professionnelle et généraliste.

COMMISSION FORMATION

CHEF DE MISSION : CHRISTIAN DIAZ

La Commission Formation, au-delà de sa mission princeps de formation des élus ordinaires, étend son périmètre et coopère avec l'ensemble des commissions ordinaires dès lors qu'une compétence pédagogique est requise, et intervient également sur l'enseignement du cadre réglementaire de l'exercice vétérinaire en formation initiale dans les écoles vétérinaires et en formation continue.

La commission est composée d'un Conseiller national (Christian DIAZ) et d'un Conseiller issu de chacune des douze régions ordinaires. Elle se réunit physiquement une fois par an — ainsi qu'en distanciel — pour faire le bilan des actions passées, élaborer un plan de formation pour l'année à venir et développer de nouveaux projets.

Médiation ordinale (avec la Commission sociale pilotée par Corinne BISBARRE)

L'article R. 242-39 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dispose qu'en cas de désaccord professionnel entre vétérinaires, ceux-ci, après avoir cherché à se concilier, doivent solliciter une médiation ordinale auprès du président du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires (CROV). Cette médiation a lieu sous la conduite d'un Conseiller régional formé à la pratique du processus. C'est une des raisons pour lesquelles le nombre de plaintes entre confrères a connu une baisse importante entre 2017 et 2021, passant en proportion de 24 % à 8 % des plaintes (leur nombre total restant stable).

À la suite du renouvellement par moitié des Conseils régionaux fin 2020, une nouvelle session de formation a été organisée et a permis de former quinze Conseillers désormais prêts à promouvoir et encadrer des processus amiables de règlement des différends dans un esprit d'ouverture et de confraternité.

Formation initiale

Le référentiel d'activité professionnelle et de compétences à l'issue des études vétérinaires, en vigueur depuis 2018, comprend une compétence particulière : « agir de manière responsable en pleine conscience de ses responsabilités sanitaires, éthiques et sociétales, notamment en matière de développement durable et de bien-être animal ».

L'Ordre intervient dans les quatre écoles nationales vétérinaires pour l'enseignement de la déontologie et du cadre réglementaire aux étudiants. Et aussi à l'école vétérinaire privée UniLaSalle à compter de 2023.

Une harmonisation de cet enseignement paraît cependant indispensable, de façon à obtenir un socle de connaissances uniforme et cohérent entre les cinq écoles vétérinaires françaises.





Formation continue

La connaissance du cadre réglementaire de l'exercice vétérinaire n'est pas toujours parfaite chez un certain nombre de nos confrères, notamment ceux formés hors de France où la réglementation sanitaire française n'est pas enseignée. Si cette réglementation est abordée dans les formations préalables à l'obtention de l'habilitation sanitaire auxquelles l'Ordre participe, il a paru nécessaire de la compléter.

Cadre réglementaire

Constatant qu'il n'existe pas à ce jour dans les catalogues de formation continue vétérinaire de module dédié au cadre réglementaire de l'exercice, la Commission Formation a organisé une journée sur ce thème en septembre 2022. Ouverte à tous les praticiens, cette formation peut aussi être exigée après une sanction disciplinaire ayant pour origine la méconnaissance des règles professionnelles. Animée par Sophie KASBI (responsable du service juridique du Conseil national de l'Ordre) et Christian DIAZ, cette journée a permis à une dizaine de vétérinaires de mieux connaître le cadre réglementaire de leur exercice.

Formation ordinale

Après deux années impactées par la crise sanitaire, les formations en présentiel ont pu reprendre. Néanmoins, les formations courtes (moins de deux heures) en visioconférence ont été poursuivies car alliant efficacité pédagogique et efficacité économique.

La ligne actuelle est donc de combiner des formations en présentiel sur une ou plusieurs journées à des formations plus courtes à distance en visioconférence.

De plus, les conseillers ordinaires ont à leur disposition la plateforme d'e-learning de l'Ordre qui met à leur disposition des formations en ligne organisées en parcours autour de l'ensemble des missions ordinaires.

Cette plateforme est régulièrement mise à jour, et enrichie cette année avec de nouveaux modules disciplinaires et un parcours ayant trait à la maltraitance animale.

Enquête auprès des CROV

En fin d'année 2022, une enquête a été menée auprès de l'ensemble des Conseillers ordinaires afin de récolter leurs avis, commentaires et idées sur la formation ordinaire pour améliorer les pratiques, notamment en prévision des élections ordinaires régionales de 2023 et de la formation des nouveaux élus.

Il ressort de cette enquête que les Conseillers s'estiment en général assez bien formés dans les domaines fondamentaux de leurs missions ordinaires : procédure disciplinaire, accueil d'un nouvel inscrit, inscription au tableau. Mais ils souhaitent des formations dans les domaines en cours d'évolution, comme le droit des sociétés.

Les résultats de cette enquête vont orienter les axes de formation pour 2023, année marquée comme indiqué précédemment par les élections régionales en juin et la formation des nouveaux élus qui suivra, ainsi que des ateliers lors du Congrès ordinal de Dijon en octobre.

COMMISSION UNITÉ ORDINALE

CHEFFE DE MISSION : FAUSTINE CANONGE

La Commission Unité ordinale est dédiée au fonctionnement interne de l'Ordre. Son objectif consiste à participer à l'amélioration du service rendu aux usagers.

FORMATION DES SECRÉTARIATS DES GREFFES

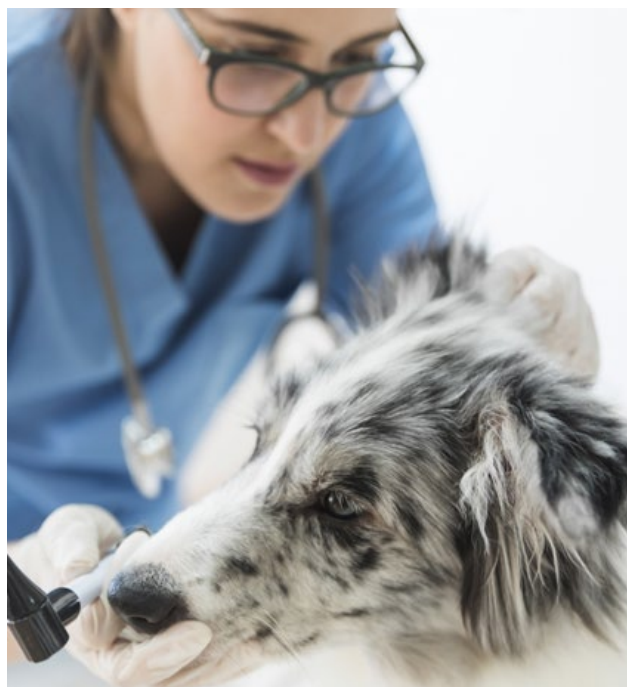
Les secrétariats des greffes assurent la partie administrative de la mission ordinale disciplinaire. Ils jouent un rôle majeur dans l'organisation disciplinaire et le respect des procédures. Durant le mois de février 2022, le greffe national et les secrétariats des greffes des cinq régions disciplinaires de première instance (circonscriptions Est, Centre Nord, Sud-Est, Sud-Ouest et Ouest) se sont réunis pour une journée commune de travail. Cette rencontre a été l'occasion de préciser l'utilisation des outils et des codifications nécessaires à une bonne gestion disciplinaire.

RÉUNION DES SECRÉTARIATS ADMINISTRATIFS

En avril 2022, les secrétariats administratifs des douze conseils régionaux de l'Ordre ont été réunis sur deux jours à Paris. Le paysage professionnel a particulièrement évolué ces dernières années, et le fonctionnement régional des secrétariats a fortement été impacté par l'apparition de sociétés déclarant des établissements de soins dans de multiples régions. Cette réunion a été entre autres l'occasion pour les personnels administratifs qui sont maintenant amenés à collaborer régulièrement de mieux se connaître.

AMÉLIORATION ET ACTUALISATION DES PROCÉDURES INTERNES

Au cours de l'année 2021, les secrétaires généraux et les conseillers chargés de la relecture des contrats et des conventions avaient initié un travail commun sur l'amélioration des procédures de relecture. Il s'agissait d'une part de s'adapter à la complexité grandissante des situations d'exercice, et d'autre part de mieux répartir le travail entre les personnels administratifs et les élus des Conseils régionaux de l'Ordre. L'année 2022 a vu l'aboutissement de cette réflexion et la production d'outils qui ont été présentés à l'ensemble des intervenants.



PROMOTION DE LA CHARTE DES ÉLUS ORDINAUX

À l'issue d'un travail collaboratif de l'ensemble des Conseillers ordinaires, régionaux et nationaux, une charte des élus a été présentée lors du Congrès ordinal de Saint-Malo en décembre 2021. Ce texte fondateur précise les cinq valeurs clés (Engagement, Humanité, Probité, Cohésion, Agilité) et les cinq missions principales de l'Ordre (garantir, assurer une éthique, accompagner, bâtir une éthique, faire rayonner) ainsi que dix ambitions. L'année 2022 a été consacrée à son appropriation par les élus et sa diffusion à l'extérieur de l'institution pour une meilleure compréhension par tous du rôle de l'élu ordinal.

DÉCLARATION DES INCIVILITÉS

Les personnels administratifs des Conseils régionaux sont régulièrement soumis aux pressions et aux incivilités de certains vétérinaires et de quelques usagers de la profession. Un formulaire de déclaration en ligne a été mis en place afin de recenser ces incivilités et de permettre la prise en charge de ces situations.

AUDIT

L'année 2022 a clos la première série d'audits de fonctionnement du Conseil national et des Conseils régionaux. L'enjeu de ces travaux est d'analyser, d'organiser, et de s'assurer de l'efficacité de l'action ordinale.

ASSISES DE L'ORDRE

Les Assises de l'Ordre constituent le point d'orgue d'un travail collaboratif au sein des Conseils régionaux sur les 52 articles du Code rural et de la pêche maritime encadrant l'activité vétérinaire et leurs adaptations nécessaires.

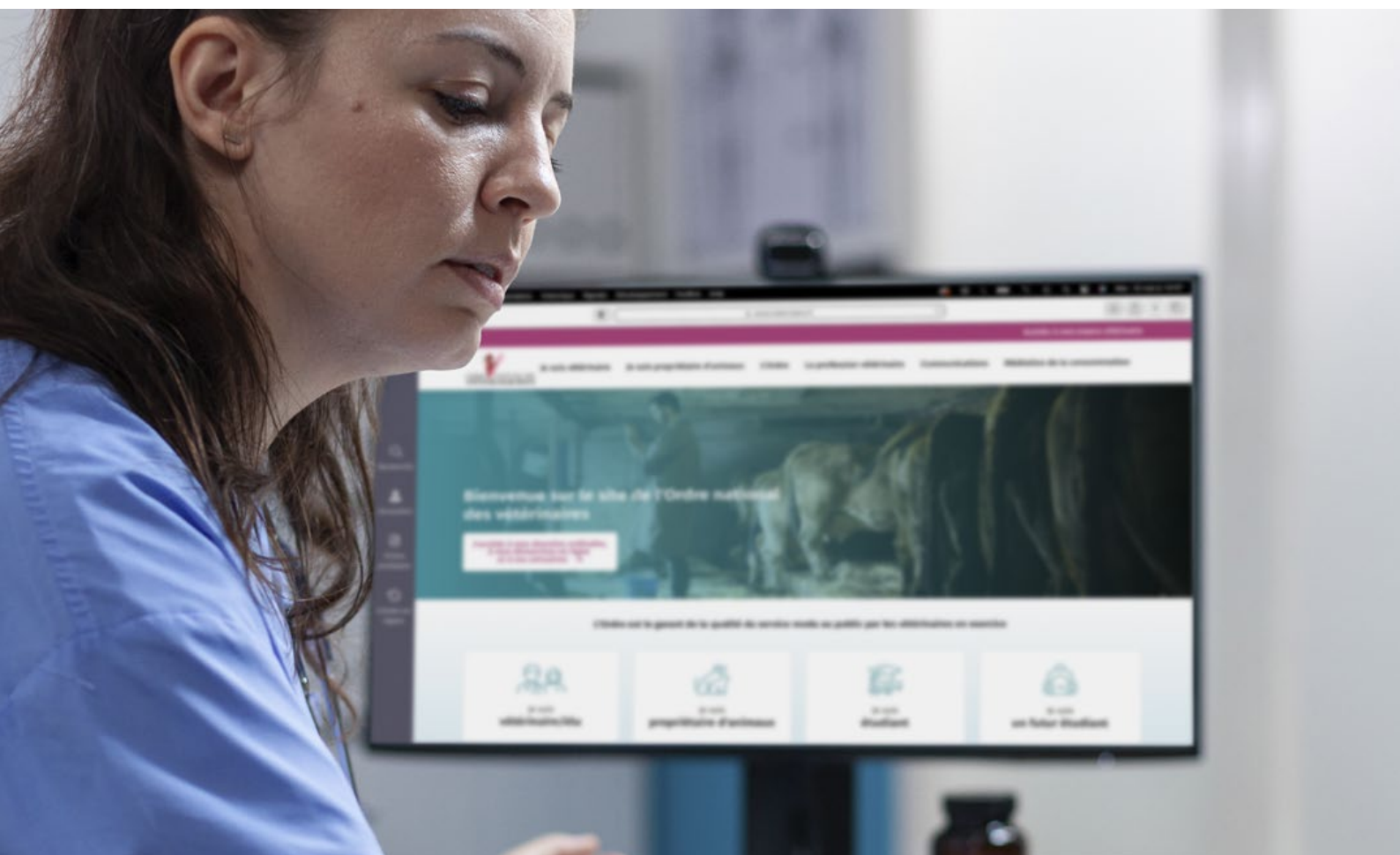
QUELLES ÉVOLUTIONS ?

Au mois de décembre 2022, la responsabilité de la Commission Unité ordinale a été confiée à la Conseillère nationale Faustine CANONGE-VEREZ. Outre la poursuite du travail déjà engagé sur l'efficacité ordinale, la Commission s'attachera en 2023 à veiller à l'unité de traitement des vétérinaires et des usagers au sein des différents Conseils régionaux, qui sont par ailleurs indépendants dans leurs décisions.



COMMISSION SYSTÈMES D'INFORMATION

CHEF DE MISSION : JEAN-MARC PETIOT



2022 A VU LA POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DE L'EXTRANET AVEC :

- Le développement du module permettant la soumission des conventions des laboratoires pharmaceutiques dans le cadre de la loi anti-cadeaux ;
- L'affichage des annuaires :
 - tableau de l'Ordre,
 - trouver un vétérinaire pour soigner mon animal,
 - listes des vétérinaires évaluateurs comportementaux,
 - liste des vétérinaires spécialistes,
 - liste des vétérinaires titulaires du DE/DIE d'ostéopathie vétérinaire,
 - liste des personnes non vétérinaires pouvant réaliser des actes d'ostéopathie animale,
 - liste des personnes non vétérinaires inscrites au Registre national d'aptitude d'ostéopathie animale ;
- La possibilité de déclarer une incivilité ou une agression.

EN 2023, IL SERA POSSIBLE AVEC L'EXTRANET DE :

- S'inscrire au tableau de l'Ordre pour une personne physique ;
- Renseigner/mettre à jour ses informations de prélèvement (IBAN/BIC), et savoir si l'option prélèvement a été activée pour le paiement de la cotisation ordinaire ;
- Visualiser les sociétés dans lesquelles le vétérinaire possède des parts et modifier les informations administratives ;
- Afficher et modifier les informations d'un domicile professionnel d'exercice : les vétérinaires y exerçant, et pour les établissements de soins vétérinaires les espèces soignées et les conditions générales de fonctionnement ;
- Déclarer un domicile professionnel d'exercice ;
- Déclarer un contrat d'un salarié ou d'un collaborateur libéral.

2022 a vu le démarrage du développement de Calypso. Les deux premiers processus métier ont été développés avec une mise en service programmée au printemps 2023 :

- La consultation d'informations relatives aux données personnelles vétérinaires :
 - consultation des données d'identification et transmission vers les autres interfaces utilisées,
 - gestion de la formation vétérinaire continue,
 - consultation des informations du tableau de l'Ordre.
- La déclaration des données d'utilisation des médicaments contenant des antimicrobiens par les ayants droit du médicament vétérinaire.

L'objectif est d'aider les vétérinaires à respecter les réglementations européenne et française. Un travail associant les éditeurs de logiciel équipant les établissements vétérinaires a été effectué afin que le transfert des données se fasse de manière automatique pour les vétérinaires. Cela permettra :

- la centralisation des données de cession des médicaments contenant des antimicrobiens,
- la mise en place d'indicateurs accessibles aux vétérinaires afin qu'ils puissent effectuer des comparaisons dans le temps et dans l'espace.

2023 verra se développer :

- la gestion des demandes et des modifications des habilitations sanitaires ;
- la gestion des formations à l'habilitation sanitaire ;
- la diffusion d'informations à caractère réglementaire, technique ou sanitaire vers les vétérinaires ;
- la consultation d'informations relatives aux données d'identification des élevages et des détenteurs d'animaux ;
- les relations entre vétérinaires, élevages et détenteurs d'animaux ;
- la possibilité de déclarer une maltraitance animale.



ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

FRANÇOIS JOLIVET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN CHARGE DU GREFFE DE LA CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE (SGGN)

Après les années COVID-19 où l'activité disciplinaire a marqué un ralentissement, la reprise amorcée en 2021 s'est confirmée en 2022. Des élections ordinales ont également ponctué cette année, elles ont conduit au départ de Ghislaine JANÇON, SGGN, en fin de mandat, et à son remplacement.

DES ACTEURS ENGAGÉS ENVERS UN MÊME OBJECTIF

- 12 présidents de Conseils régionaux
- 13 présidents de Chambres et leurs suppléants
- 5 secrétaires généraux disciplinaires régionaux
- 1 secrétaire général disciplinaire en charge du greffe de la Chambre nationale de discipline (CHND)
- Des rapporteurs nommés parmi les élus

Les 13 présidents de Conseils de l'Ordre à l'échelon régional (12 CROV) ou national (CNOV), en sus de leur capacité à se porter plaignants au nom de l'institution qu'ils représentent, sont pleinement investis par la loi de la défense devant les Chambres des principes d'indépendance, de moralité et de probité et du Code de déontologie. Ils font alors fonction d'autorité de poursuite et requièrent à ce titre la décision qui leur semble appropriée devant la Chambre, celle-ci restant souveraine dans son appréciation. Ils ont rempli cette mission délicate dans tous les cas en 2022.

Les 12 présidents des Chambres régionales de discipline (CHRD) correspondant aux 12 régions sont tous des magistrats de carrière. Ils statuent sur le devenir des plaintes, avec soit la rédaction d'une ordonnance de rejet soit un renvoi devant la CHRD impliquant la nomination d'un rapporteur. Au total, ce sont plus de 50 plaintes adressées à un président de CROV qui une fois examinées par le président de la CHRD n'ont pas atteint le stade de l'audience disciplinaire, soit parce que le magistrat a rendu — avec ou sans instruction — une ordonnance de rejet pour plainte irrecevable ou infondée ou bien, soit pour 19 affaires de plaintes introduites en 2022, parce que le différent s'est éteint en amont après retrait de plainte ou à un processus réussi de conciliation ou de médiation (ordonnances de désistement ou d'extinction de poursuite).

Concernant les rapporteurs, un seul chiffre : 92 rapports déposés en 2022, qui démontre l'implication forte des élus en charge des enquêtes disciplinaires, y compris dans leurs démarches de maîtrise d'œuvre en matière de conciliation disciplinaire.

Les secrétaires généraux en charge des greffes régionaux (SGGR) ont veillé à être les référents en matière de procédure, assumant parallèlement une mission d'ad-joint du Président de la CHRD, avec le support administratif d'un ou d'une secrétaire administrative dans chaque région pour préparer les Chambres, suivre les affaires et des correspondances, le recouvrement des dépens...

Le greffe national exerce au sein de la juridiction nationale des missions, assure le bon fonctionnement de la justice, et en particulier la tenue des Chambres.

Jusqu'à son départ en fin d'année 2022, Ghislaine JANÇON, SGGN, a continué d'animer le réseau des SGGR en veillant à une cohérence des procédures et leur formalisation dans le cadre du « passage de relais » dans le respect des principes fondamentaux d'une bonne justice : légalité, contradictoire, respect des droits de la défense et impartialité. Cela a été le fil conducteur et le thème central de cinq réunions avec les SGGR complétée par une réunion d'échange avec les présidents de Chambre en fin d'année et l'objectif de la rédaction d'un « livre de suite » très complet.

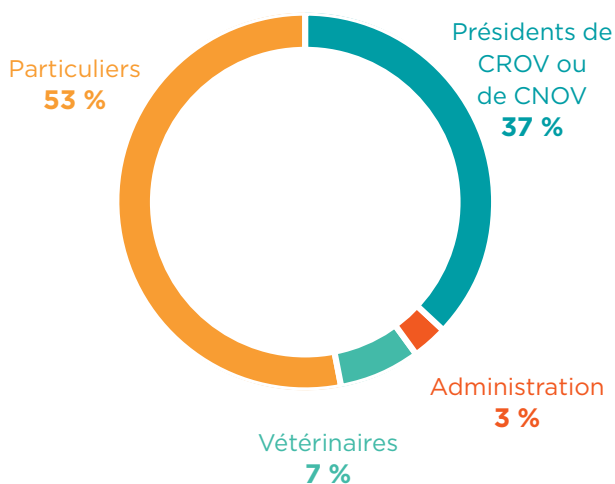
UNE JUSTICE DE PREMIER NIVEAU : LA CHRD

- 1 magistrat président de CHRD + 4 assesseurs (élus ordinaires)
- 4 assesseurs suppléants (élus ordinaires)

Les Chambres régionales de discipline ont à traiter de plaintes dirigées contre des vétérinaires ou des sociétés d'exercice vétérinaire inscrites au tableau de l'Ordre. Ces plaintes sont adressées au président du CROV de la région d'inscription, qui les transmet au secrétaire général disciplinaire. Le périmètre de compétence de la juridiction ordinale concerne le Code de déontologie, ce qui induit parfois des incompréhensions de la part de particuliers si la plainte est rejetée parce qu'elle concerne la mise en cause de la responsabilité civile, sur laquelle la juridiction ordinale n'a pas compétence.

En 2022, le nombre de plaintes déposées était de 140 (149 en 2021), un volume en cohérence avec le fonctionnement habituel qui contredit le sentiment que les mises en cause seraient de plus en plus nombreuses. Elles ont concerné 283 vétérinaires et 31 sociétés. Sur ces dernières, inscrites au tableau, l'Ordre exerce aussi une vigilance, en application de l'article R. 242-32 du CRPM, veillant notamment au respect des principes d'indépendance et à l'interdiction qui est énoncée dans le Code de déontologie de faire assurer par un confrère non associé la permanence du service à la clientèle dans un établissement de soins. Une ordonnance récente est venue entre-temps confirmer à travers la définition du « vétérinaire en exercice exerçant dans une société » que ne peut prétendre à cette définition un vétérinaire qui n'assumerait que les tâches de gestion.

ORIGINE DES PLAINTES



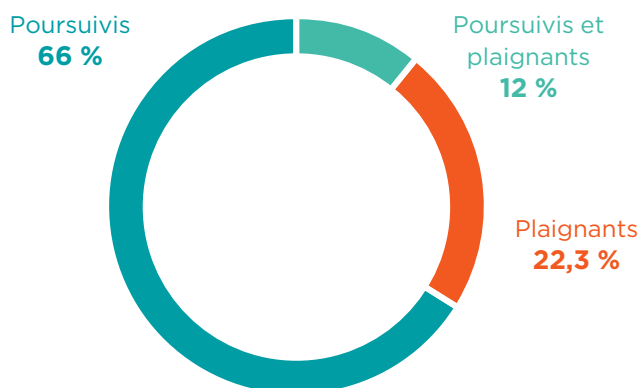
L'origine des plaintes est répartie selon le graphique ci-dessus. Les plaintes entre vétérinaires confirment leur reflux depuis la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 242-39 du CRPM introduisant le devoir déontologique de conciliation et médiation. Malgré tout, les 12 Chambres régionales ont dû siéger 19 jours cumulés pour aborder près de 80 affaires disciplinaires en tout, soit une moyenne d'un peu plus de 4 affaires par jour d'audience, réunissant un magistrat et 4 assesseurs (plus les suppléants). Les griefs sur lesquels elles ont été amenées à se prononcer concernent deux motifs récurrents : le non-respect des bonnes pratiques professionnelles ou de soins de qualité, et l'attitude face au client. Les infractions à divers lois et règlements, parmi lesquels les règles d'établissement du diagnostic ou celles du Code de la santé publique, figurent en première place.

UNE JURIDICTION DE SECOND NIVEAU : LA CHND

- 1 magistrat président de CHND + 4 assesseurs (élus ordinaires)
- 4 suppléants (élus ordinaires)

La CHND statue sur des affaires jugées en appel de décisions de première instance ou des recours contre des ordonnances de rejet (OR).

ORIGINE DES APPELS



L'origine des appels examinés concernant des décisions rendues publiques en 2022 est représentée dans le graphique ci-dessus.

38 affaires ont été enregistrées en 2022, ce qui correspond à 24 appels, 11 recours contre des OR prononcées en région et 4 dossiers renvoyés devant la CHND par le Conseil d'État.

S'agissant des 10 recours contre des OR, qui émanent à 100 % de particuliers en 2022, le président de la CHND a confirmé dans près de deux tiers des cas ces OR et renvoyé seulement 3 affaires devant la CHND par une ordonnance infirmative.

En 2022, 26 affaires ont été jugées, ce qui a entraîné la tenue de cinq jours cumulés d'audience sur l'année.

À cette occasion ont aussi été examinées 11 requêtes en dessaisissement en début d'audience : il s'agit d'assurer une bonne administration de la justice en regroupant sur une seule région des plaintes concernant au départ plusieurs CHRD ou en renvoyant une affaire devant une Chambre différente de celle qui a été saisie lorsque les garanties d'impartialité ne sont pas suffisantes. Les demandes de dessaisissement tendent à s'accroître avec le temps compte tenu des implantations de plus en plus multirégionales des sociétés et réseaux de vétérinaires. Les décisions de la CHND sont parfois remises en cause par les personnes poursuivies (vétérinaires et sociétés d'exercice), exception faite du seul cas d'un particulier plaignant.

Au total, ce sont 9 pourvois qui ont été formés. En retour, la CHND a été informée de 6 non-admissions, de l'annulation d'une OR avec renvoi devant la CHND et d'un sursis à statuer. En 2022, parmi les affaires audiencées, 4 correspondaient à des renvois devant la CHND depuis le Conseil d'État.

BUDGET DE L'ORDRE

TRÉSORIÈRE : NATHALIE BLANC

Les recettes et les dépenses 2022

Recettes totales en 2022 :

7 948 965 €

Dépenses totales en 2022 :

7 562 244 €

Dont :

- Recettes totales en 2022 : 7 948 965 €
- Cotisations individuelles : 7 083 045 €
- Cotisations sociétés : 601 888 €
- Cotisations ostéopathie : 45 791 €
- Dépens : 10 845 €*
- Dommages et intérêts : 4 420 €**

Les exonérations totales ou partielles en 2022

446 639 €

- 1 261 confrères inscrits pour 426 379 €, dont 698 nouveaux inscrits pour 235 240 €
- 18 confrères pour une prise en charge par le fonds social de l'Ordre sur dossier validé
- 137 sociétés pour un montant de 18 698 € dont 2 sociétés sur le fonds social

Les impayés 2022 au 31 décembre

121 confrères pour un montant de 37 276 € et
51 sociétés pour un montant de 5 048,20 €.

Postes d'activités 2022	en €	en %
Administratif	5 632 304	74,5 %
Communication	330 448	4,4 %
Activités judiciaires et pré-judiciaires	248 367	3,3 %
Exercice professionnel	63 546	0,8 %
Activités disciplinaires	115 099	1,5 %
Actions internationales	49 917	0,7 %
Finances	160 847	2,1 %
Informatique	551 219	7,3 %
Réglementaire	96 263	1,2 %
Formation des élus ordinaires	25 919	0,3 %
Méiateur des litiges et de la consommation	13 174	0,2 %
Innovation et Prospective	49 755	0,7 %
Ostéopathie animale	52 887	0,7 %
Calypso	172 460	2,3 %
TOTAL sans immobilisations	7 562 244	100 %

Les impayés des années antérieures

146 confrères pour un montant de 39 344 € et
60 sociétés pour 9 468,72 €.

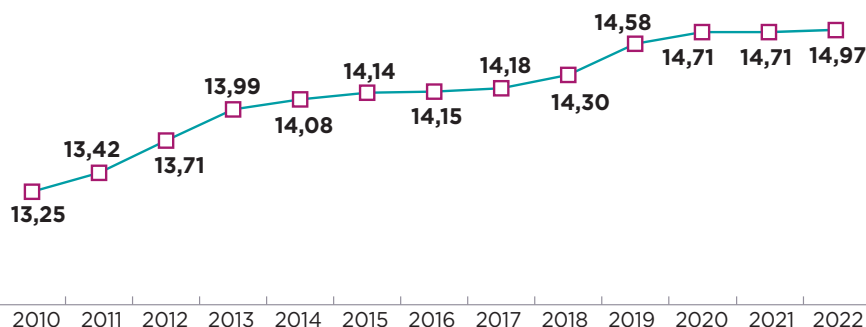
Depuis juin 2011, le recouvrement des impayés est confié à la société Arsenal Recouvrement.

* Dépens : sommes recouvrées à la suite d'une décision disciplinaire.

** Dommages et intérêts perçus dans le cadre d'une procédure judiciaire.

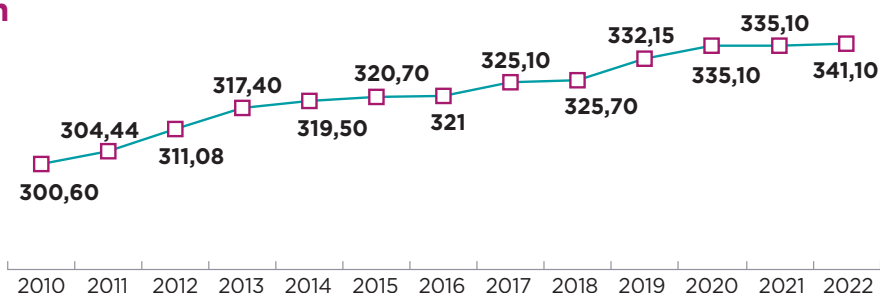
Indice ordinal
IO en 2022 :

14,97



Montant de la cotisation
individuelle en 2022 :

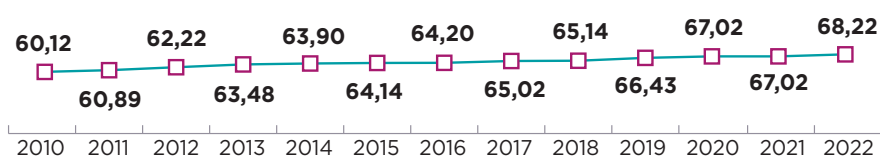
341,10 €



Montant de la cotisation
société en 2022 :

plafonnée à 5 associés,
soit un maximum de :

68,22 €



**LE DÉFRAIEMENT
DES CONSEILLERS
EN 2022**

37,40 €
par heure

Journée de présence en session du Conseil ou Chambre
de discipline plafonnée à :

299,40 € (soit 8 heures).

Le défraiement correspond à des indemnités de présence obligatoire des Conseillers lors des sessions des Conseils ou des Chambres de discipline ou à des indemnités de perte de gain liée à l'absence de l'élu de sa structure professionnelle pour la réalisation des missions engendrées par sa fonction ordinaire.

**Remboursement des frais
dans le cadre des missions ordinaires**

- Hôtellerie, restauration : 100 % des frais réels justifiés, plafonnés à 175 € par 24 heures
- Trajets justifiés : SNCF 1^{re} classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, transports en commun
- Trajets en voiture : 0,59 € / kilomètre parcouru

Conseil national de l'Ordre des vétérinaires

34 rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 85 09 37 00
www.veterinaire.fr